



Opposition sur chèque de garantie et position de la banque

Par **pinon**, le **31/08/2016** à **14:18**

J'ai signé un contrat de location estival de 15 jours en France et laissé un chèque de caution de 1500€ au propriétaire.

Pas d'état des lieux d'entrée, par d'état des lieux de sortie, le propriétaire m'écrit qu'il compte prélever sur la caution 700€ pour travaux de réparation, je conteste la réalité des désordres qu'il mentionne.

Dès lors, j'envisage de faire opposition sur le chèque de caution pour utilisation frauduleuse de la part de bénéficiaire, le propriétaire.

Mes questions sont:

- que dois-je communiquer à la banque pour rendre effective cette opposition?
- la banque a-t-elle droit de prélever de mon compte courant 1500€ et de le placer sur un compte sequestre? Si oui, sur quelle durée?

Merci de vos éclairages et conseils.

Cordialement,

Thomas P.

Par **Tisuisse**, le **31/08/2016** à **14:26**

Bonjour,

Pas d'état des lieux à l'entrée => le locataire est sensé avoir pris le bien en bon état,
Pas d'état des lieux à la sortie => le propriétaire est sensé avoir récupéré son bien en bon état.

Vous adressé une LR/AR) votre propriétaire pour lui demander de vous restituer la caution sous huit jours faute de quoi vous déposerez le dossier à la Justice et vous demanderez au juge qu'il prononce la restitution, + des dommage intérêts. Il appartiendra au propriétaire :

- 1 - de prouver qu'un état des lieux contradictoire, tant à l'entrée qu'à votre départ, a été fait et en votre présence, avec votre signature, faute de quoi le juge ne pourra que prononcer la rezstitution de la caution.